

GT Lexique Structuré

La continuité d'activité de quoi s'agit il?

La continuité d'activité dans le domaine professionnel, c'est se mettre en capacité de poursuivre les activités vitales, suite à une perturbation majeure.

La continuité d'activité, ce n'est pas :

1. le maintien en activité d'un individu dans sa vie personnelle ou professionnelle
2. le concept juridique de la poursuite d'activité d'une entreprise (cession, transmission)
3. une réponse aux incidents mineurs
4. une solution technique informatique
5. une police d'assurance
6. une obligation légale ou réglementaire généralisée

Tout organisme privé ou public est exposé en permanence à des menaces internes ou externes par exemple : incendie, malveillances, mouvement social, inondation, pandémie, fournisseur défaillant, cyber attaques, attentats, rupture d'énergie, ...

Certes, ces événements se produisent rarement, mais quand ils surviennent, ils provoquent une perturbation majeure avec des impacts humains, financiers ou d'image qui peuvent être préjudiciables au fonctionnement et aux ressources de l'organisme.

Dans ce contexte, il importe à ce dernier de faire en sorte que les conséquences des perturbations qui peuvent le toucher ne lui soient pas fatales. Il doit ainsi identifier ces menaces potentielles, en analyser les impacts sur les activités essentielles ou vitales et mettre en place un plan dédié, le « Plan de Continuité d'Activité » (PCA).

Ce PCA pose donc la question : que faut-il avoir prévu « avant » pour continuer tout ou partie de l'activité « après » la survenance de l'événement ?

Avez-vous imaginé les conséquences sur votre activité, si vous étiez touché par des événements tels que :

- La tempête hivernale de 1999
- Une inondation de type épisode cévenol répété
- Une coupure électrique de longue durée
- Une cyber-attaque bloquant votre informatique ?

Autant d'événements qui se sont produits et qui restent très probables.

En complément de la capacité de supporter des perturbations majeures, il est généralement reconnu qu'avec un PCA, on peut :

- bénéficier d'un avantage concurrentiel
- ré estimer et renégocier ses polices d'assurance
- avoir une meilleure vision de la création de valeur de l'organisme
- affecter de nouveaux rôles et responsabilités dans l'organisme
- anticiper les directives européennes sur la maîtrise des risques